



Bruges

CAHIER DES CHARGES POUR L'ATTRIBUTION D'EMPLACEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'ACTIVITES DE COMMERCE AMBULANT

I. Conditions générales de la présente mise en concurrence

Conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPP) : « *sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L.2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.* ».

La présente procédure de mise en concurrence est une procédure ad hoc.

Elle ne relève pas des procédures applicables aux marchés publics et aux concessions

L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par un arrêté d'autorisation d'occupation.

Article 1 – Identification de la personne publique délivrant l'autorisation

La présente mise en concurrence pour occupation du domaine public en vue de l'exploitation économique est mise en place par la Ville de Bruges, sis Hôtel de Ville, 87 avenue Charles de Gaulle, 33520 BRUGES.

Article 2 – Objet de la consultation

La consultation basée sur le présent cahier des charges et les différents éléments auxquels il fait référence vise à recueillir des candidatures pour la délivrance d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Des mesures préalables de publicité et de mise en concurrence sont mises en place dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

Le présent appel à candidature vise à permettre la délivrance d'autorisations pour :

- Les foodtrucks,
- Les foodbikes,
- Les camions / stands ou autres types d'occupation à vocation commerciale sur le domaine public pour la vente de denrées alimentaires ou de plats cuisinés.

Les autorisations délivrées permettront une exploitation économique dédiées à des commerçants ambulants de denrées alimentaires et de restauration rapide sans ancrage au sol.



Bruges

Article 3 – Candidature

3.1- Dossier d'appel à candidature à retirer

Le dossier d'appel à candidature comprend les pièces suivantes :

- le présent cahier des charges,
- l'Annexe n°1 avec le dossier de candidature à compléter avec les pièces justificatives
- l'annexe n°2 avec les emplacements à compléter avec vos préférences

L'ensemble des documents est en accès libre sur le site de la ville de Bruges : www.mairie-bruges.fr

3.2- Remise des candidatures

Les candidatures pourront être remises de plusieurs façons :

- **Soit par dépôt contre récépissé directement en Mairie** auprès de l'Accueil à l'attention de Mme Charlène PILLOT aux horaires suivants (du lundi au jeudi de 8h30 – 17h00 et le vendredi de 8h30 à 16h00)
- **Soit par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception comportant mentions suivantes :**
Ville de BRUGES
Direction des affaires juridiques, de la commande publique et de la citoyenneté
Mme Charlène PILLOT
87 avenue Charles de Gaulle
33520 BRUGES

avec une mention : « NE PAS OUVRIR CE PLI »

- Soit par courriel sur l'adresse e-juridique@mairie-bruges.fr avec indication en objet « Réponse appel à projets domaine public »

3.3- Contenu du dossier de candidature à remettre

La seule langue autorisée sera le français, tous les éléments chiffrés seront en euros.

Les documents seront signés par le candidat.

Les plis transmis devront contenir l'ensemble des documents suivants :

- Fiche de candidature (annexe 1 ci-jointe à compléter)
- Fiche des autorisations souhaitées (annexe 2 ci-jointe à compléter)
- CV du porteur de projet,
- Business plan prévisionnel,
- Photocopie de la pièce d'identité en cours de validité,
- Photocopie de la carte de commerçant ou artisan ambulant en cours de validité,
- Un extrait K-bis datant de moins de 3 mois



Bruges

- Attestation d'assurance civile professionnelle se rapportant à l'exercice d'activités non sédentaires
- Carte grise du véhicule si celui-ci sert à la vente
- Copie de l'assurance du véhicule si celui-ci sert à la vente
- Photos du véhicule utilisé pour la vente (et autre matériel) en situation
- Permis d'exploitation d'un débit de boisson (selon les cas)
- Attestation de formation spécifique en hygiène alimentaire

Les autorisations étant susceptibles d'être délivrées, les candidats devront clairement indiquer pour laquelle ou lesquelles ils soumissionnent. Une seule autorisation par candidat sera délivrée.

3.4- Date limite de réception des candidatures

Le 16 novembre 2026 à 17h00

Les plis qui parviendront sous enveloppe non cachetées ou après la date et l'heure fixées ci-dessus ne seront pas ouverts et analysés.

Pour les envois postaux, il est précisé que seules la date et l'heure de réception feront foi.

La ville se réserve le droit de proroger la date limite de remise des candidatures. Cette information sera diffusée sur le site de la ville et à toute personne qui aura fait connaître son intérêt pour l'opération.

Article 4 – Sélection des candidats et attribution des emplacements

4.1- Complétude du dossier

L'ensemble des pièces à fournir (article 3.3 – Contenu) sera nécessaire pour que la Ville étudie les candidatures.

En cas de dossier(s) incomplet(s), la Ville se réserve le droit de faire compléter les dossiers de candidature si elle l'estime opportun.

4.2- Critères de sélection

Les dossiers seront examinés selon les critères suivants :

- La complémentarité de l'offre commerciale avec celle du territoire
- La provenance des produits / circuit-court ou produits bio
- La qualité de la carte des produits proposés et leur tarif
- Le respect de la chaîne du froid et les formations du porteur de projet en matière de règles d'hygiène
- L'expérience du porteur de projet en restauration
- L'état du véhicule/foodtruck
- L'autonomie en eau et électricité



Bruges

- La sécurité et l'accessibilité (l'installation ne doit pas gêner la circulation des véhicules ni l'activité d'autres personnes)
- La pertinence des créneaux d'occupation pour répondre aux besoins sans entraver la tranquillité publique ou les autres commerces à proximité

4.3- Analyse et sélection

Les candidatures seront classées selon les critères indiqués ci-dessus.

La ville de Bruges se réserve le droit de se faire communiquer d'autres éléments complémentaires.

La Ville analysera les différentes offres reçues et sélectionnera les candidats retenus pour les différents emplacements et les créneaux d'occupation selon les critères énoncés précédemment.

Le candidat retenu se verra notifier un arrêté municipal autorisant l'occupation temporaire du domaine public.

La Ville, jusqu'à l'acceptation définitive d'une candidature par arrêté du Maire, se réserve la possibilité de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et de ne pas donner suite aux candidatures reçues, sans que les candidats puissent prétendre à une indemnisation ou dédommagement en contrepartie.

4.4- Recours

Les litiges relatifs à la présente consultation seront soumis au Tribunal Administratif de Bordeaux.

II. Conditions particulières relatives aux emplacements

Article 5 – Caractéristiques communes aux emplacements

5.1- Durée des autorisations

Les autorisations d'occupation du domaine public sont délivrées à titre précaire et révocable à compter de janvier 2027 pour une durée maximum de vingt-quatre mois.

Elles sont révocables à tout moment par la commune pour motif d'intérêt général, sans droit à indemnité.

5.2- Caractéristiques des autorisations

Une fois délivrées, les autorisations sont susceptibles d'être suspendues temporairement par la commune en cas de travaux de voirie ou dans le cadre de l'organisation d'une manifestation d'intérêt municipal ou général, et ce, sans indemnité pour le bénéficiaire.

Il en va de même pour tout motif d'intérêt général, notamment en cas de mesures rendues nécessaires en vue d'assurer la sécurité ou la santé publique.



Bruges

Les autorisations sont strictement personnelles et ne pourront en conséquence être cédées, sous-louées, prêtées ou transmises par le bénéficiaire.

L'occupation de l'emplacement ne confère aucun droit de propriété commerciale sur celui-ci et ne donne lieu à aucune constitution de fonds de commerce.

5.3- Redevance

L'occupation du domaine public à titre économique donne lieu au paiement d'une redevance par jour d'occupation.

Cette redevance est fixée par délibération du conseil municipal et pourra être réévaluée en cours d'autorisation en cas de nouvelle délibération.

Pour information, les redevances d'occupation du domaine public sont actuellement de :

Tarifs concernant l'occupation commerciale du domaine public :

Type d'Occupation	Superficie/ Période	Tarifs 2024
Terrasses		au ct € > / <
Terrasses (ouvertes / fermées)	m²/an	24,00 €
Commerces non sédentaires		
Stand de vente toutes activités confondues (prestations tertiaire type banque ou bulle immobilière, et activités de bouche type pizzas, crêpes, glaces, sandwich, frites, rotisserie etc. et autres activités professionnelles....) <u>AVEC ancrage au sol</u>	Occupation permanente m²/mois	46,00 €
Stand de vente toutes activités confondues (prestations tertiaire type banque ou bulle immobilière, et activités de bouche type pizzas, huitres, crêpes, glaces, sandwich, frites, rotisserie etc. et autres activités professionnelles....) et Voiturette/camionnette de vente à emporter (pizzas, crêpes, glaces, sandwich, frites, rotisserie etc) et autres // Camions de vente d'outillage, de vins, de vaisselle <u>SANS ancrage au sol</u>	Occupation ponctuelle /jour	13,00 €
	Occupation régulière par jour (entre 1 jour et 7 jours par semaine, démontage chaque soir)	6,00 €
	Occupation « permanente » /jour (structure non démontable)	18,00 €

Le non-paiement de la redevance par le bénéficiaire entraînera le retrait de plein droit de l'autorisation.

5.4- Conditions d'occupation et d'exploitation

L'autorisation de stationnement consentie aux jours et horaires strictement définis par le présent document ainsi que par l'arrêté municipal qui sera délivré aux candidats retenus.

Si le candidat souhaite installer une terrasse avec des chaises et des tables autour de son foodtruck, celui-ci devra l'indiquer dans son dossier et indiquer le nombre de m² occupés. Cette demande complémentaire fera l'objet d'une instruction pour vérifier la faisabilité



Bruges

technique. En cas d'acceptation, celui-ci sera facturée de la redevance appliquée aux terrasses.

Le véhicule de vente ne devra pas rester stationné en dehors des horaires autorisés.

Outre l'obligation de se conformer aux dispositions du Code de la Route et de la voirie routière, le bénéficiaire de l'autorisation devra veiller à :

- Ne créer aucune dégradation du domaine public sur lequel il est autorisé à s'installer.
- Ne créer aucune gêne pour la circulation des véhicules et des piétons, notamment les personnes à mobilité réduite ou déficientes visuellement.
- Laisser en libre accès les immeubles voisins et présenter la tranquillité des riverains.
- Respecter les règles d'hygiène et de sécurité, notamment pour les denrées alimentaires (chaîne du froid, protection des plats cuisinés),
- Laisser les lieux propres et procéder au nettoyage de son emplacement à chaque départ.
- Respecter le règlement local de publicité de la ville.
- Respecter les modalités de branchements sur les équipements de la ville et ne présenter aucun risque.

Le non-respect de ces règles pourra entraîner le retrait de l'autorisation d'occupation.

Le comportement de l'occupant et de son équipe devra être exemplaire auprès des clients mais aussi des usagers du domaine public.

5.5- Assiduité

L'exploitation de l'emplacement doit être exercée de manière régulière par le titulaire de l'autorisation.

Il peut se faire assister par son conjoint, ses ascendants ou descendants ou par du personnel légalement déclaré.

Les absences prévues (congrés) ou imprévues (maladie...) devront être portés à la connaissance de la ville.

La commune pourra mettre fin à l'autorisation en cas d'insuffisance d'assiduité, sans que cela ne puisse donner lieu à remboursement ou indemnité.

Article 6 – Les emplacements mis à disposition

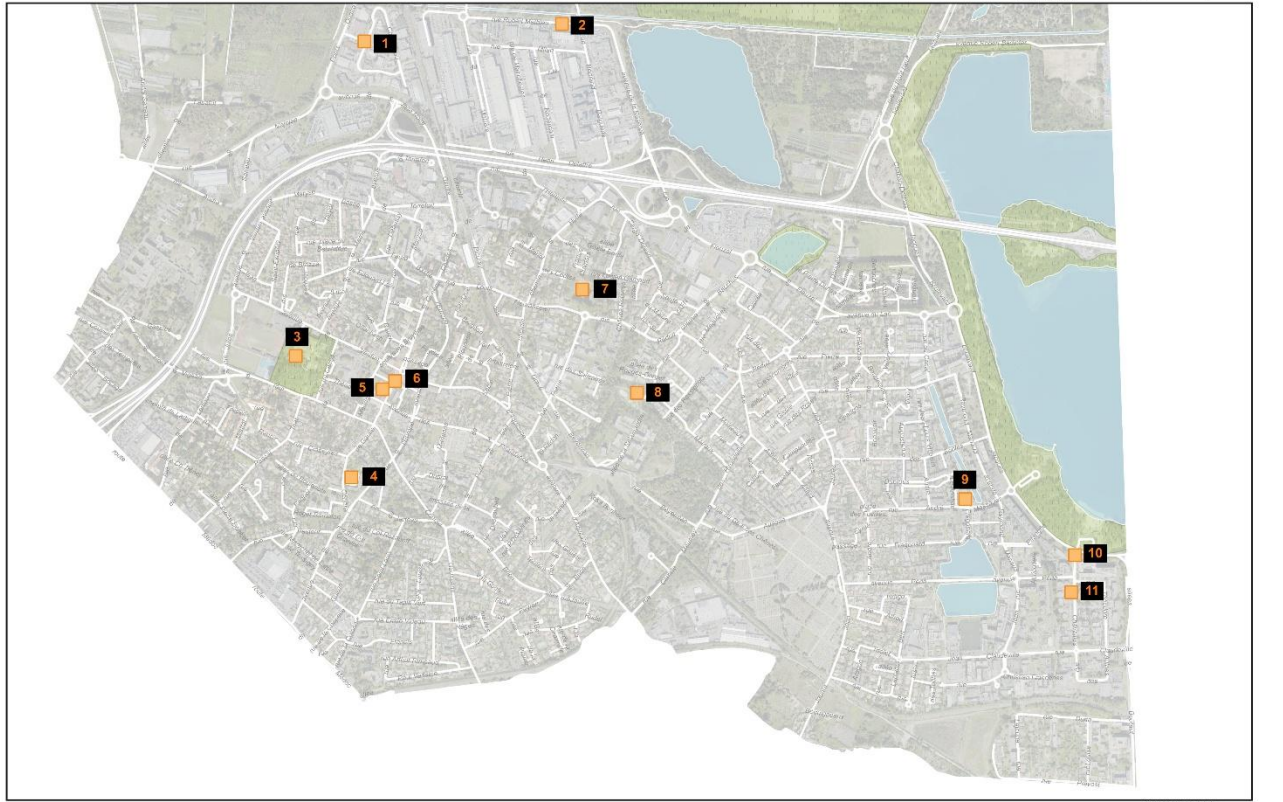


Bruges

Bruges
EMPLACEMENTS DES FOODTRUCKS
APPEL À PROJET

Emplacements pour un foodtruck

1:12 000 0 250 500 Mètres



- Emplacement n°1 – Zone de fret – rue Campilleau
 - Pas de branchement en eau et électricité disponible
 - Jour/Horaires/fréquences : selon proposition
 - Type d'activités : foodtrucks/ offre de restauration salée
- Emplacement n°2 – Zone de Fret – rue Robert Mathieu
 - Pas de branchement en eau et électricité disponible
 - Jour/Horaires/fréquence : selon proposition
 - Type d'activités : foodtrucks/ offre de restauration salée
- Emplacement n°3 – Parc Treulon
 - Pas de branchements eau et électricité
 - Jour /horaires/fréquence : selon proposition
 - Type d'activités : foodtrucks/ offre de restauration sucrée
- Emplacement n°4- Parking devant la Résidence Autonomie le Sourire
 - Pas de branchements en eau et électricité
 - Jours et horaires : 1 fois/semaine selon proposition
 - Type d'activité : vente de fruits et légumes de saison



Bruges

- Emplacement n°5 – Esplanade Charles De Gaulle
 - Branchement eau et électricité
 - Jours/horaires/fréquence : selon proposition
 - Type d'activités : foodtrucks/ offre de restauration salée
- Emplacement n°6 – Avenue Charles de Gaulle
 - Pas de branchements en eau et électricité
 - Jour/Horaires/fréquence : 1 fois par semaine – horaire à déterminer
 - Type d'activités : vente d'huitres
- Emplacement n°7 – Parking Grand Darnal
 - Pas de branchements en eau et électricité
 - Jour/ Horaires/fréquence : selon proposition
 - Type d'activités : foodtruck/ restauration salée
- Emplacement n°8 – Parc Ausone (sur emplacement prévu près de l'entrée via la rue André Malraux).
 - Branchements électricité et eau
 - Jour/Horaires/fréquence : selon proposition
 - Type d'activités : foodtrucks/ offre de restauration sucrée
- Emplacement n°9 – Place Jean Moulin
 - Branchements eau et électricité disponible
 - Jour/Horaire/fréquence : selon proposition
 - Type d'activités qui peuvent être proposées :
 - Fromager,
 - Vendeur de fruits et légumes de saison,
 - Foodtruck/ restauration salée ou sucrée
- Emplacement n°10 – Boulevard Chaban Delmas/ Avenue de Chavailles
 - Pas de branchement eau et électricité disponible
 - Jour/Horaire/fréquence : selon proposition
 - Type d'activité : foodtruck/ restauration salée
- Emplacement n°11 – Avenue de Chavailles
 - Pas de branchement eau et électricité disponible
 - Jour/Horaire/fréquence : selon proposition
 - Type d'activité : foodtruck/ restauration salée

Plusieurs emplacements pourront être attribués à plusieurs candidats en fonction des jours d'occupation afin d'offrir une large offre de restauration aux Brugeais. La Ville se réserve le droit d'apprécier l'offre de restauration à proposer conformément aux critères énoncés précédemment.